

Fiscalité : Le Linky d'ERDF et les 7 TIC

NEXT-UP ORGANISATION 20 01 2016

Le Linky permet non seulement de connaître les données patrimoniales des citoyens clients consommateurs, c'est totalement nouveau, c'est aussi de facto la désacralisation du domicile et **la fin de la vie privée**, mais en sus concrètement un tiers, le gestionnaire peut prendre le contrôle de l'essentiel de la consommation d'énergie électrique des ménages, se substituer et décider à la place du "chef de famille" !

Contrairement à ce qui est souvent dit, le système de comptage numérique connecté Linky n'est pas intelligent, ce terme est totalement inapproprié, il est communicant ce qui est totalement différent.

Cette nouveauté permet de mieux analyser et surtout mettre en œuvre toutes les finalités prévues de la connexion numérique du Linky dont celle majeure qui est l'avènement de tarifs de l'énergie électrique en fonction de son utilisation. Cet aspect communicant du Linky est essentiel car il va permettre le prélèvement de taxes notamment fiscales ce qui a été savamment occulté aux consommateurs dans tous les débats parlementaires et extériorisations d'EDF/ERDF car cela aurait évidemment eu un impact dévastateur, cet aspect étant un des enjeux fondamentaux du Linky lié notamment au développement des véhicules électriques.

Les véhicules électriques ont pour conséquence directe de priver l'État de rentrées fiscales très importantes, il est inévitable et fondamental qu'il ne puisse pas faire l'impasse sur cette source de revenu et pouvoir retrouver ce manque à gagner, en conséquence le changement de nom et de finalité de la TIPP en TICPE n'est pas dû au hasard.

En 2011 qui est l'année de l'officialisation du système de comptage avec dépôt de la marque commerciale Linky dont une procédure est ouverte par ERDF contre l'organisation Next-up concernant le Linky Dirty Electricity, il y a eu et ce n'est pas une simple coïncidence le changement du nom de la **TIPP - Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers** remplacée par la **TICPE - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques**, cette taxe représentant en moyenne avec la TVA environ 80 % du prix des carburants.

La TICPE rapporte près de 30 milliards d'euro dans les caisses de l'état chaque année. C'est d'ailleurs le 4ème poste de recette fiscale derrière la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

Le problème est que l'activité de recharge des véhicules électriques ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une qualification fiscale particulière faute de moyens techniques de contrôle comme les produits pétroliers, mais avec le Linky cela va pouvoir totalement changer, le fisc va disposer d'un outil qui va lui permettre de taxer les consommateurs en fonction d'un taux de TICPE - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

Concrètement toutes les charges de véhicules, d'accumulateur en tous genres, onduleurs et tous dispositifs de stockage de l'énergie électrique inclus vont se voir non seulement appliquer une tarification spéciale, mais en sus pour accéder à ce service de recharges ils devront souscrire un contrat spécifique payant au bénéfice du gestionnaire donc d'EDF.

Avec le compteur Linky si vous ne n'avez pas le contrat spécifique appelé charges normales, accélérées ou rapides il vous sera évidemment ultérieurement impossible de recharger les batteries de votre véhicule, ou tous autres accus ou onduleurs ou tous autres systèmes de stockage de l'énergie électrique.

Sont inclus la charge électrique par induction électromagnétique, comme celle qui tend à se généraliser avec [des voies déjà opérationnelles de routes électriques qui permettent la recharges de véhicules électriques](#), ou celle de tous les appareils permettant de charger par induction les Téléphones Mobiles et autres dispositifs sans fil.

Pour se résumer financièrement sur le poste précis des charges électriques la proposition de la délibération de la CRE - [Commission de Régulation de l'Énergie comporte dans son rapport avec tarification HT détaillée \(exemple de copropriété\)](#) pour le consommateur final 3 postes clairement définis, celui [de la gestion](#), en clair correspondant à l'identification fiscale du consommateur, celui [du comptage](#) correspondant à la délivrance d'un contrat additif spécifique et [du soutirage](#), correspondant à la consommation en kVA et non pas en kWh ce qui a une très grande importance par rapport au cosinus phi (facturation de l'énergie réactive, donc de l'énergie APParente, donc en moyenne de + 10 à 45 % d'énergie facturée).

Comment le Linky va-t-il permettre le contrôle et la gestion fiscale des recharges des véhicules électriques et de tous autres systèmes de stockage de l'énergie électrique ?

Le Linky d'ERDF et les 7 TIC :

Quasiment personne ne la sait mais il est intégré dans le compteur Linky communicant une interface appelée Télé-Information Client dont l'acronyme est **TIC**.

Cette interface **TIC** comprend **7 relais « virtuels »** ou mouchards en liaisons directs avec le gestionnaire permettant chacun la mise en service ou hors service d'un usage précis (ex. eau chaude, chauffage, recharge véhicules électriques, ...)

Concrètement ces **7 relais virtuels** permettent de contrôler et piloter (prendre le contrôle à distance) en temps réels par échanges d'informations avec le gestionnaire **7 points** précis de consommation des ménages :

1 - l'eau chaude, **2** - le chauffage électrique, **3** - les pompes à chaleur, **4** - les climatiseurs, **5** - les recharges des véhicules électriques ou des accumulateurs, etc ... **6** - l'injection des énergies renouvelables des producteurs, **7** - toute la gestion des appareils électriques (via les puces intégrées servant à la domotique par des systèmes connectés ex. [SIGFOX](#)).

Accepter l'installation du Linky, c'est donner à l'État les moyens de savoir, via ERDF, à quoi sert l'électricité que vous utilisez afin de pouvoir gérer très prochainement notamment de nouveaux types de taxes fiscales (TICPE).